ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 8552

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur l'exclusion de l'action seule de remplacement de fenêtres, de volets isolants, de portes d'entrée pour la maison individuelle du crédit d'impôt développement durable (CIDD). Cette exclusion produit de nombreux effets néfastes à la rénovation énergétique et à la filière fenêtres. Le marché du remplacement de fenêtres en maison individuelle qui représentait en 2011 environ 6 millions de fenêtres (soit 50 % du marché total de la fenêtre) a fortement chuté en 2012 mettant en difficulté fabricants et installateurs, d'autant plus qu'il y a cumul avec la forte baisse de la construction neuve. Les organisations professionnelles du secteur demandent le rétablissement de l'action seule de remplacement de fenêtres, de volets isolants ou de portes d'entrées pour la maison individuelle dans le CIDD au taux de 10 %. Selon elles, cette décision aurait pour conséquences positives le développement d'une rénovation énergétique efficace, l'application des critères de performance énergétiques à tout le marché de la rénovation ou bien encore la relance du marché de la fenêtre de rénovation. Elle demande quelles réponses le Gouvernement peut apporter sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le crédit d'impôt développement durable (CIDD) en tant qu'outil incitatif structurant la filière des menuiseries extérieures a montré tout son intérêt et atteint l'objectif de développement industriel de produits plus performants pour la rénovation énergétique. En effet, la qualité thermique des fenêtres a été nettement améliorée si bien que certains produits actuels d'entrée de gamme ont une performance supérieure à celle des produits qui étaient disponibles il y a quelques années. En outre, un groupe de travail interministériel sur l'analyse de l'impact du crédit d'impôt a conclu en 2011 que la mise en place de parois vitrées performantes sur le plan de l'isolation n'apparaît pas comme un des équipements les plus efficaces sur le plan environnemental et économique. Par conséquent, il a été jugé primordial, en loi de finances 2012, d'adapter ce dispositif pour le rendre plus efficace. Cela conduit à être nécessairement plus exigeant sur les critères d'octroi du CIDD relatif aux menuiseries extérieures pour une allocation plus efficace des ressources. L'adaptation de ce dispositif tient compte des besoins différents des particuliers selon qu'ils occupent une maison individuelle ou un appartement. En effet, le CIDD peut être obtenu pour le seul changement de menuiseries extérieures pour les immeubles collectifs car c'est souvent la seule marge de manoeuvre d'un particulier face à la difficulté de réaliser une rénovation à l'échelle du bâtiment. En maison individuelle, le seul changement des menuiseries n'est pas l'action dont l'efficacité énergétique est la meilleure. Ainsi, face à l'importance de faire un effort collectif de réduction du déficit budgétaire de l'État français, et à celle d'atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement en matière de nombre de rénovations lourdes, il a été décidé, en maison individuelle, d'inciter à l'installation des menuiseries performantes de manière concomitante à la réalisation d'une autre action améliorant la performance énergétique du logement. Il n'est pas prévu de revenir sur cette orientation. Cependant, conscient des difficultés que rencontrent les ménages au moment d'envisager des travaux de rénovation thermique, le Gouvernement a décidé d'engager un plan ambitieux de rénovation énergétique de 500 000 logements par an à l'horizon 2017. Au niveau national, les outils financiers à destination du parc privé seront maintenus mais réorientés et

optimisés, afin de toucher en priorité les ménages aux ressources modestes et afin de privilégier les rénovations lourdes. Par ailleurs, des outils financiers innovants seront développés. Enfin, une campagne de communication et de sensibilisation aux économies d'énergie sera menée auprès des ménages. Le plan de rénovation énergétique passera aussi par un déploiement au niveau local, afin notamment d'accompagner au plus près les propriétaires souhaitant réaliser des rénovations énergétiques. Certaines collectivités locales sont déjà très actives sur ce sujet et le Gouvernement souhaite encourager ce type d'initiatives. Le plan de rénovation permettra ainsi la création de dizaines de milliers d'emplois locaux, dans l'artisanat mais aussi dans l'industrie pour la fabrication des équipements. La mobilisation des acteurs sur la question de la rénovation favorisera la recherche et le développement de technologies innovantes.

Données clés

Auteur : Mme Isabelle Le Callennec
Circonscription : Ille-et-Vilaine (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8552
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement
Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 octobre 2012, page 6055
Réponse publiée au JO le : 2 avril 2013, page 3602